

NIVEAUX DE COTISATION POUR L'ANNEE 2021

Votés en Assemblée générale du 10 décembre 2020

Catégories	Montant HT	Montant TTC
Membres bienfaiteurs	20 k€	24 k€
Grands groupes industriels et institutions financières	15 k€	18 k€
ETI*	10 k€	12 k€
Industriels utilisateurs et clients finaux	5 k€	6 k€
PME-PMI** <div style="margin-left: 40px;">10 M€ < CA*** < 50 M€</div> <div style="margin-left: 40px;">1 < CA*** < 10 M€</div> <div style="margin-left: 40px;">CA*** < 1 M€</div>	5 k€ 1,5 k€ 1 k€	6 k€ 1,8 k€ 1,2 k€
Centres de recherche et organismes publics	5 k€	6 k€
Collectivités territoriales	2 k€	2,4 k€
Laboratoires, universités, écoles, associations, pôles de compétitivité et groupements divers	1 k€	1,2 k€

* 250 < nb salariés < 4999 et CA < 1,5 milliards d'euros

** nb salariés < 250 et CA < 50 millions d'euros

*** Chiffre d'affaires global de la société

NOTE ANNEXE NIVEAUX DE COTISATIONS 2021

Grands groupes et filiales

Cas 1

Lorsqu'un grand groupe/ETI adhère à France Hydrogène, ses filiales bénéficient des informations, groupes de travail et événements de France Hydrogène au même titre que le groupe. Cependant, la filiale n'a pas les mêmes droits dont bénéficie sa « maison mère » notamment sur la visibilité (ex. Pas de fiche membre dédiée sur le site internet de France Hydrogène) ainsi que sur le droit de vote en AG. Si la filiale souhaite bénéficier de tous ces droits au même titre que sa « maison mère », elle devra adhérer indépendamment du groupe et payer une cotisation selon le barème appliqué à l'ensemble des membres selon sa catégorie et/ou son chiffre d'affaires.

Cas 2

Si un grand groupe n'est pas membre de France Hydrogène et que l'une de ses filiales souhaite adhérer à France Hydrogène, cette dernière se verra appliquer une cotisation « grands groupes », soit 15k€ hors taxes.

Collectivités territoriales

Cas 1

Sont considérées dans le collège « Associations, pôles de compétitivité, collectivités et groupements divers », les collectivités territoriales suivantes ; les régions, les métropoles, les intercommunalités, les communes, les syndicats de transport, les syndicats d'énergie les CCI ainsi que les SEM ou SAEM* (société d'économie mixte/Société anonyme d'économie mixte).

Cas 2

Une société dont l'actionnaire majoritaire est une collectivité territoriale sera intégrée dans le collège « Collectivités territoriales ». Cependant, le montant de la cotisation sera défini en fonction de sa forme juridique. S'il s'agit d'une SEM ou SAEM la cotisation appliquée sera de 2k€ hors taxes. Si c'est une SAS ou SA, la cotisation sera définie en fonction du barème appliqué aux membres PME-PMI.

PME - PMI

Le montant de la cotisation d'une PME-PMI s'établit en fonction du chiffre d'affaires global de l'entreprise.

* Une société d'économie mixte est une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (à savoir l'État, une collectivité territoriale, ou un établissement public).